

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1648

31 août 2006

SOMMAIRE

Acres 1010 S.A., Luxembourg	79062	Jug Immo S.C.I., Belvaux	79059
AIG International Trust Management S.A., Luxembourg	79100	Marba Investments, S.à r.l., Luxembourg	79103
Alfamar Investments 2, S.à r.l., Luxembourg	79080	Montcalm Investments, S.à r.l., Luxembourg	79080
Alfamar Investments, S.à r.l., Luxembourg	79090	Nexia Luxembourg S.C.A., Luxembourg	79065
Bomec Holding S.A., Luxembourg	79103	Nexia Luxembourg S.C.A., Luxembourg	79073
Central Four Holding S.A., Luxembourg	79103	Peller & Schmitz, S.à r.l., Grevels	79060
Cinram International (Hungary) Limited by Shares, Luxembourg Branch, Luxembourg	79080	Pinnacle Founders Holdings, S.à r.l., Luxembourg	79074
Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch, S.à r.l., Luxembourg	79099	Planetarium Advisor S.A., Luxembourg	79100
Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg	79058	Plein Sud S.C.I., Hovelange	79100
Cyclone Holdings Hungary Rt. Luxembourg Branch S.A., Luxembourg	79059	Publimed, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	79060
Diamondfive S.A., Luxembourg	79088	Publimed, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	79061
Everest Management S.A., Luxembourg	79100	Pyrite S.A.	79089
Fleurs Juliette Daubenfeld, S.à r.l., Wasserbillig	79062	Pyrite S.A.	79089
Gate Gourmet Holding S.C.A., Luxembourg	79099	Pyrite S.A.	79089
H.S.M. S.C.I., Belvaux	79058	Pyrite S.A.	79089
H.S.M. S.C.I., Belvaux	79058	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Derenbach	79065
Hôtel Gulliver S.A., Luxembourg	79104	Star Europe S.A., Luxembourg	79057
Jug Immo S.C.I., Belvaux	79059	Tank Reinsurance S.A., Luxembourg	79090
		Tank Reinsurance S.A., Luxembourg	79090
		Thibault Management Services S.A., Luxembourg	79099
		Thibault Management Services S.A., Luxembourg	79099
		Toitures Bertemes-Kaffman S.A., Bettembourg	79074

STAR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.249.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STAR EUROPE S.A., Société Anonyme

Th. Fleming / C. Schmitz

Administrateur A / Administrateur B

(065385.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.925.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(065528.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

H.S.M. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4430 Belvaux, 49, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg E 340.

L'an deux mille six, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mersad Dragolovcanin, préretraité, né à Melaje/So Tutin, Yougoslavie, le 16 janvier 1966, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte,
- 2.- Monsieur Hanefija Cosovic, indépendant, né à Bracak, Yougoslavie, le 1^{er} mai 1952, demeurant à L-6313 Beaufort, 2, rue du Château,
- 3.- Monsieur Sefkija Rec, indépendant, né à Ramosevo, Yougoslavie, le 15 février 1962, demeurant à L-1237 Luxembourg, 7, rue Bischoff.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière H.S.M. S.C.I., avec siège social à L-4306 Esch-sur-Alzette, 69, rue Michel Rodange, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 20 avril 2004, publié au Mémorial C n° 710 en date du 9 juillet 2004.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de transférer le siège social dans la Commune de Sanem.

2.- Suite à la résolution qui précède la première phrase de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Sanem. (...)»

3.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et charges en rapport de cet acte resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dragolovcanin, H. Cosovic, S. Rec, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2006, vol. 905, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 juin 2006.

R. Schuman.

(063492.3/237/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

H.S.M. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4430 Belvaux, 49, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg E 340.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

R. Schuman.

(063493.3/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

CYCLONE HOLDINGS HUNGARY RT. LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 114.016.

Par résolution circulaire datée du 25 avril 2006, les gérants de la société CYCLONE HOLDINGS HUNGARY RT. LUXEMBOURG BRANCH, ont décidé de transférer le siège social de la société du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064138.3/5564/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

JUG IMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg E 1.855.

L'an deux mille six, le seize juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mersad Dragolovcanin, préretraité, né à Melaje/So Tutin, Yougoslavie, le 16 janvier 1966, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- Madame Mersija Bakic, vendeuse, née à Devrece/So Tutin, Yougoslavie, le 15 janvier 1969, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière JUG IMMO S.C.I., avec siège social à L-4306 Esch-sur-Alzette, 69, rue Michel Rodange, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 4 février 2002, publié au Mémorial C n° 959 en date du 24 juin 2002.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de transférer le siège social dans la Commune de Sanem.

2.- Suite à la résolution qui précède la première phrase de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Sanem. (...)»

3.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et charges en rapport de cet acte resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dragolovcanin, M. Bakic, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2006, vol. 905, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 juin 2006.

R. Schuman.

(063505.3/237/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

JUG IMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg E 1.855.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

R. Schuman.

(063508.3/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

79060

PELLER & SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8818 Grevels, 5, Bousserwée.

R. C. Luxembourg B 94.145.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'Assemblée Générale Extraordinaire, reçu par Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 22 mai 2006, enregistré à Diekirch, le 24 mai 2006, vol. 618, fol. 52, case 7,

de la société à responsabilité limitée PELLER & SCHMITZ, S.à r.l., avec siège social à L-8818 Grevels, 5, Bousserwée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94.145,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 7 janvier 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 42 du 16 février 1983, statuts modifiés par un acte passé par-devant Maître Robert Schuman, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 536 du 22 octobre 1996,

que l'assemblée prend les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Eugène Schmitz comme gérant technique est acceptée.

2. Est nommée gérante technique de la société, Madame Alma Schmitz, maître-maçon, demeurant à F-57250 Moyeuvre-Grande, 60, rue d'Avril.

3. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

4. La répartition des parts sociales est dorénavant la suivante:

Madame Alma Schmitz	60 parts
Monsieur Eugène Schmitz.	40 parts
Total	100 parts

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 juin 2006.

P. Probst

Notaire

(063566.5/4917/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

PUBLIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 39.610.

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Ley, directeur-adjoint, demeurant à L-7249 Bereldange, 6, rue des Roses, agissant en son nom personnel et en sa qualité d'associé et de gérant technique de la société PUBLIMED, S.à r.l., ci-après spécifiée;

2.- Monsieur Jean Strock, administrateur-délégué, demeurant à L-6975 Rameldange, 20, rue am Bounert, agissant en sa qualité d'un des gérants commerciaux de la société PUBLIMED, S.à r.l., ci-après spécifiée.

Le 2^e alinéa de l'article 12 des statuts de la société PUBLIMED, S.à r.l. stipule que:

«A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes à deux, dont obligatoirement celle du gérant technique, et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social»;

3.- La société dénommée VOYAGES FLAMMANG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 janvier 1982, publié au Mémorial C numéro 86 du 23 avril 1982, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 19.083.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour et avant les présentes, en voie de formalisation,

en sa qualité d'associée de la société PUBLIMED, S.à r.l., ci-après spécifiée, ici représentée par:

1) Monsieur Bernard Ley, directeur-adjoint, demeurant à L-7249 Bereldange, 6, rue des Roses;

2) Monsieur Jean Strock, administrateur-délégué, demeurant à L-6975 Rameldange, 20, rue am Bounert;

agissant en leur qualité de gérants de la société VOYAGES FLAMMANG, société à responsabilité limitée, préqualifiée.

L'article 12 des statuts stipule:

«A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement à deux au nom de la société dans toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés respectivement gérants dans la société à responsabilité limitée dénommée PUBLIMED, S.à r.l., avec siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 février 1992, publié au Mémorial C numéro 331 du 1^{er} août 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.610.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1163 du 8 novembre 2005.

Actuellement la société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants agissant en leurs dites qualités respectives, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident que l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sont actuellement réparties comme suit:

1) Monsieur Bernard Ley, directeur-adjoint, demeurant à L-7249 Bérelange, 6, rue des Roses, dix parts sociales	10
2) La société VOYAGES FLAMMANG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés respectivement gérants déclarent accepter la démission de Monsieur Alphonse Ley, administrateur de sociétés, demeurant à L-1323 Luxembourg, 16, rue des Champs, de sa fonction de gérant commercial de la société sur le vu d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue sous seing privé en date du 5 mai 2006, qui restera annexé au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ils lui accordent bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Les associés décident de nommer en son remplacement Monsieur Jean Strock, administrateur-délégué, demeurant à L-6975 Rameldange, 20, rue am Bounert, à la fonction de gérant commercial de la société PUBLIMED, S.à r.l.

Les associés actuels déclarent que la gérance de la société est assurée pour une durée indéterminée par deux gérants commerciaux et un gérant technique qui sont les personnes suivantes:

- 1) Monsieur Bernard Ley, directeur-adjoint, né à Luxembourg, le 22 février 1967, demeurant à L-7249 Bereldange, 6, rue des Roses, en tant que gérant technique;
- 2) Monsieur Gilbert Lentz, directeur, né à Wiltz, le 30 mai 1955, demeurant à L-9373 Gilsdorf, 10, rue Broderbour, en tant que gérant commercial;
- 3) Monsieur Jean Strock, administrateur-délégué, né à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1953, demeurant à L-6975 Rameldange, 20, rue am Bounert, en tant que gérant commercial.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes à deux, dont obligatoirement celle du gérant technique, et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants agissant en leurs dites qualités ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Ley, J. Strock, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2006, vol. 918, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2006.

B. Moutrier.

(063466.3/272/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

PUBLIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 39.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2006.

B. Moutrier.

(063471.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

FLEURS JULIETTE DAUBENFELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 58, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 84.268.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le treize juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Madame Juliette Warken, retraitée, veuve de Monsieur Guillaume Daubenfeld, demeurant à L-6617 Wasserbillig, 58, route d'Echternach,

ici représentée par Mademoiselle Chantal Daubenfeld, fleuriste, demeurant à L-6617 Wasserbillig, 58, route d'Echternach,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 juin 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée FLEURS JULIETTE DAUBENFELD, S.à r.l., ayant son siège social à L-6617 Wasserbillig, 58, route d'Echternach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 333 du 28 février 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1054 du 10 juillet 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.268, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la société a été dissoute à partir de ce jour.

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu.

Que par conséquent la société FLEURS JULIETTE DAUBENFELD, S.à r.l. a cessé d'exister à partir de ce jour.

Que l'associée unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Daubenfeld, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, vol. 28CS, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

E. Schlessler.

(063575.3/227/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

ACRES 1010, Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 117.497.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Lecomte, ingénieur, demeurant à L-4032 Esch-sur-Alzette, 6, rue Bessemer.

2.- Monsieur Bertrand Michels, ingénieur, demeurant à Pékin (Chine), 2, Chao Yang Men Bei Da Jie.

3.- Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination ACRES 1010, société anonyme.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième vendredi du mois de mai, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Lecomte, préqualifié, quarante actions	40
2) Monsieur Bertrand Michels, préqualifié, quarante actions	40
3) Monsieur Jean-Marc Schmit, préqualifié, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Claude Lecomte, ingénieur, né à Schifflange, le 27 février 1945, demeurant à L-4032 Esch-sur-Alzette, 6, rue Bessemer.
 - b) Monsieur Bertrand Michels, ingénieur, né à Luxembourg, le 1^{er} mars 1947, demeurant à Pékin (Chine), 2, Chao Yang Men Bei Da Jie.
 - c) Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, né à Luxembourg, le 6 mai 1965, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Monsieur Bertrand Michels, préqualifié sub b), est nommé président du conseil d'administration.

Messieurs Jean-Claude Lecomte et Jean-Marc Schmit, préqualifiés sub a) et c), sont nommés administrateurs-délégués.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2012.

- 3) Est nommé commissaire aux comptes:

la société anonyme MAZARS S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 56.248.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2007.

- 4) Le siège social est établi à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Lecomte, B. Michels, J.-M. Schmit, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 juin 2006, vol. 435, fol. 60, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 juin 2006.

A. Weber.

(067333.3/236/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

79065

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9654 Derenbach, 58, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 80.610.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié du 20 septembre 2005 de la société SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. et d'un acte notarié du 20 septembre 2005 de la société SONOCO LUXEMBOURG S.N.C., que:

Suite à la constitution de la société SONOCO LUXEMBOURG S.N.C. par un apport en nature de SONOCO INTERNATIONAL INC., une société constituée sous les lois du Delaware, U.S.A., avec siège social au 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, U.S.A., et par un apport en nature de SONOCO DEVELOPMENT INC., une société constituée sous les lois de South Carolina, U.S.A., avec siège social au 125, West Home Avenue, Mail Drop Y11, Hartsville, South Carolina 29550, U.S.A., toutes les 125.158 parts sociales de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. détenues par SONOCO INTERNATIONAL INC. et les 3.516 parts sociales de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. détenues par SONOCO DEVELOPMENT INC. sont dès le 20 septembre 2005 détenues par SONOCO LUXEMBOURG S.N.C., une société en nom collectif, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, rue Principale, L-9654 Derenbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.839.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063578.3/230/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

NEXIA LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 105.359.

—
In the year two thousand and six, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of NEXIA LUXEMBOURG S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 105.359, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Francis Kessler, notary, on December 20, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on April 9, 2005. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The meeting is presided by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr Mathieu Laurent, maître en droit, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of different classes of shares divided into class A ordinary shares (the «Class A Ordinary Shares»), class B ordinary shares (the «Class B Ordinary Shares») and management share(s) (the «Management Share(s)»).

2. Conversion of (i) twenty-one thousand six hundred and ninety-nine (21,699) ordinary shares owned by NEXIA HOLDINGS LLC into twenty-one thousand six hundred and ninety-nine (21,699) Class A Ordinary Shares, (ii) three thousand and one hundred (3,100) ordinary shares Ordinary Shares and of (iii) one ordinary share owned by NEXIA S.A. into one Management Share.

3. Restatement of article 6 of the Company's articles of incorporation.

4. Restatement of article 7 of the Company's articles of incorporation

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to create different classes of shares divided into class A ordinary shares (the «Class A Ordinary Shares»), class B ordinary shares (the «Class B Ordinary Shares») and management share(s) (the «Management Share(s)»).

Second resolution

The meeting decides to convert (i) twenty-one thousand six hundred and ninety-nine (21,699) ordinary shares currently owned by NEXIA HOLDINGS LLC into twenty-one thousand six hundred and ninety-nine (21,699) Class A Ordinary Shares, (ii) three thousand and one hundred (3,100) ordinary shares currently owned by NEXIA HOLDINGS LLC into three thousand one hundred (3,100) Class B Ordinary Shares and of (iii) one ordinary share currently owned by NEXIA S.A. into one Management Share.

Third resolution

The meeting decides to restate article 6 of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«Art. 6. Share Capital

6.1 The Company has a subscribed capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) consisting of twenty-one thousand six hundred and ninety-nine (21,699) class A shares (the «Class A Ordinary Shares»), three thousand and one hundred (3,100) class B shares (the «Class B Ordinary Shares») and of one (1) management share (the «Management Share»).

Any reference made hereinafter to the «shares» shall be construed as a reference to the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Management Share depending on the context and as applicable. Any reference made hereinafter to the «shareholders» shall be construed as a reference to the Class A Shareholder(s), the Class B Shareholder(s) and to the Manager.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000) consisting of forty million (40,000,000) shares, having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the sole manager is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as he shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

6.2

6.2.1 The Company shall, prior to any proposed issuance by the Company to the Manager and/or the Class A Shareholder(s) or its Affiliates (as hereinafter defined) of any shares of capital stock or securities representing the right to acquire shares of capital stock («Rights») (other than debt securities with no equity feature), offer to the Class B Shareholders by written notice the right, for a period of ten (10) days from the date on which such notice is postmarked, hand delivered or faxed, to subscribe for, through a contribution in cash at an amount equal to the price or other consideration for which such capital stock or Rights are to be issued, a number of such shares of capital stock or Rights so that, after giving effect to such issuance (and the conversion, exercise and exchange into or for (whether directly or indirectly) shares of capital stock or Rights), each such Class B Shareholders will continue to maintain his, her or its same percentage equity ownership in the Company represented by the shares owned by each such Class B Shareholders as of the date of such notice and calculated on a fully diluted basis (i.e. including the Convertible Certificates then owned by the Class B Shareholders).

6.2.2 Exceptions. The preemptive rights of the Class B Shareholders pursuant to this Section 6.2 shall not apply to securities issued (A) upon conversion or exchange of any of the shares, (B) as a stock dividend or upon any subdivision of shares, (C) pursuant to subscriptions, warrants, options, convertible securities (including but not limited to the Convertible Certificates already issued by the Company), or other rights, issued, or to be issued, under any stock incentive plan or stock option plan approved by the Manager and in place from time to time for the benefit of the Company's directors, employees, consultants or independent contractors or (D) to any Person (as hereinafter defined) other than the Manager and the Class A Shareholder(s) or their Affiliates.

6.2.3 Acceptance. The Company's written notice to the Class B Shareholders shall describe the capital stock or Rights proposed to be issued by the Company to the Manager and/or Class A Shareholder(s) or their Affiliates and specify the number of shares, price and payment terms. Each Class B Shareholders may accept the Company's offer as to the full number of shares or Rights offered to him, her or it or any lesser number, by written notice thereof given by him, her or it to the Company prior to the expiration of the aforesaid 10-day period, in which event the Company shall promptly sell and each Class B Shareholders shall buy, upon the terms specified, the number of shares or Rights agreed to be purchased by such Person. Any Class B Shareholders wishing to exercise its preemption right must within the aforementioned ten (10) day period give notice to the Company, by registered letter with request of acknowledgment of receipt, containing its decision to exercise such preemption right of the shares at the price set forth in the notice sent to the Class B Shareholders in accordance with the terms of any shareholders' agreement in place between the shareholders. In absence of such confirmation, the rights provided for in the present clause will be lost. The Company shall then be free at any time prior to ninety (90) days after the date of its notice of offer to the Class B Shareholder(s), to offer and sell to the Manager and Class A Shareholder(s) or their Affiliates the remainder of such capital stock or Rights proposed to be issued by the Company (including but not limited to the securities not agreed by the Class B Shareholders to be purchased by them), at a price and on payment terms no less favorable to the Company than those specified in such notice of offer to the Class B Shareholders.»

Fourth resolution

The meeting decides to restate article 7 of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«Art. 7. Shares, Shareholders' Register and Share Transfers

7.1 Shareholders' Register

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder.

7.2 Share Ownership

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

7.3 Share Transfer

7.3.1 Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

7.3.2 Transfer of Management Share. The Management Share(s) held by the Manager is (are) not transferable except to a successor manager to be appointed.

7.3.3 Limitations on transfer of shares. The Class B Shareholders shall not transfer any shares, nor any other security or right, whatsoever, issued by the Company and the Company shall not register the transfer of, or otherwise permit the transfer of, any shares (or any other security or right, as applicable) by any Class B Shareholders unless such transfer has been consummated in accordance with the terms of any shareholders' agreement in place between the shareholders.

7.3.4 Limited right to dispose of the shares:

(a) If any Class B Shareholders (or any of his, her or its transferees) shall at any time desire to transfer all or any part of his, her or its shares as permitted under the terms of any shareholders' agreement existing among the shareholders, such Person (the «Selling Stockholder») shall first obtain a bona fide written offer which such Selling Stockholder desires to accept (the «Outside Offer») to purchase all or any portion of such Selling Stockholder's shares for a fixed cash price payable in full at the closing of such transaction. The Outside Offer shall set forth its date, the proposed purchase price, the number of shares proposed to be purchased, and the other terms and conditions upon which the purchase is proposed to be made, as well as the name and address of the Prospective Purchaser (as hereinafter defined) and a representation that such Prospective Purchaser is an independent third party having no connection with the Selling Stockholder and has been informed of the rights provided for in this Article 7. «Prospective Purchaser», as used herein, shall mean the prospective record owner or owners of the shares which are the subject of the Outside Offer and all other Persons proposed to have a beneficial interest in such shares. The Selling Stockholder shall transmit copies of the Outside Offer to the Company, the Manager and the Class A Shareholder(s) within five (5) days after its receipt of the Outside Offer.

(b) Option of Company, the Manager and the Class A Shareholder(s).

(i) As a result of the foregoing transmittal of the Outside Offer, the Selling Stockholder shall be deemed to have offered in writing to sell to the Company all of such Selling Stockholder's shares which are proposed to be purchased in the Outside Offer at the price and upon the terms set forth in the Outside Offer. For a period of thirty (30) days after such deemed offer by the Selling Stockholder to the Company, the Company shall have the option, exercisable by written notice to the Selling Stockholder sent by registered mail with acknowledgment of receipt, to accept the Selling Stockholder's offer, in whole or in part (at the Company's sole option), as to the Selling Stockholder's shares that are the subject of the Outside Offer.

(ii) If the Company does not exercise its option set forth in the preceding Section 7.3.4(b)(i), the Selling Stockholder shall be deemed to have offered in writing to sell to the Manager and Class A Shareholder(s) all of such Selling Stockholder's shares which are proposed to be sold in the Outside Offer at the price and upon the terms set forth in the Outside Offer. For a period of ten (10) days after their receipt of such deemed offer by the Selling Stockholder to the Manager and the Class A Shareholder(s), the Manager and the Class A Shareholder(s) shall have the option, exercisable by written notice to the Selling Stockholder sent by registered mail with acknowledgment of receipt, to accept the Selling Stockholder's offer on a pro-rata basis or such other basis agreed, in whole or in part, as to the Selling Stockholder's shares that are the subject of the Outside Offer. For the avoidance of doubt, in the case that only the Manager, or only Class A Shareholders, decides to exercise its option to accept the Selling Stockholder's offer, it shall have the right to purchase all or part (at its option) of the Selling Stockholder's shares that are subject to the Outside Offer.

(iii) Upon written notice to the Selling Stockholder at any moment following their receipt of the Selling Stockholder's deemed offer, each of the Manager and the Class A Shareholder(s) shall have the right to assign all or part of its option described in Section 7.3.4(b)(ii) hereof to any Person of their choice. «Person», as used herein, shall mean an individual, a corporation, a limited liability company, an association, a joint-stock company, a business trust or other similar organization, a partnership, a joint venture, a unincorporated organization or a government or any agency, instrumentality or political subdivision thereof.

(c) Acceptance of the Bona Fide Offer. If, at the end of the option periods described in Section 7.3.4(b) hereof, the option has not been exercised either by the Company or the Manager and/or the Class A Shareholder(s) to purchase all or part of the Selling Stockholder's shares proposed to be purchased in the Outside Offer, the Selling Stockholder shall be free for a period of forty-five (45) days thereafter to transfer that number of shares of his, her or its shares proposed to be purchased in the Outside Offer (and which has not been purchased by the Company or the Manager and/or the Class A Shareholder(s) pursuant to Section 7.3.4(b) hereof) to the Prospective Purchaser at the price and upon the terms and conditions set forth in the Outside Offer, provided, that the Prospective Purchaser is not a Person that, directly or indirectly (whether as sole proprietor, partner, manager, consultant, director, officer, employee or agent), owns, manages, operates, controls, finances, engages or participates in the ownership, management, operation or control of any Person that competes with the Company and/or the Company's subsidiary and/or any of their Affiliates. If such Common Stock is not so transferred within the forty-five (45) day period, the Selling Stockholder shall not be permitted to sell such shares without again complying with this Section 7.3.4. «Affiliate», as used herein, shall mean with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than 10% economic interest. For the purpose of this definition «control» means, as to any Person, the power to direct or cause the direction of the management and policies of such Person, whether through the ownership of voting securities or membership on the board of managers or directors, by contract (including without limitation a limited partnership agreement or general partnership agreement or otherwise).

(d) Notwithstanding anything contained in any shareholders' agreement signed among the shareholders, to the contrary, the restrictions on the transfer of shares set forth in this Section 7.3.3 shall not apply to the Company, the Manager and the Class A Shareholder(s) or any of their transferees (save the Class B Shareholders and their Affiliates) or Affiliates.

7.3.5 Tag-Along Rights:

(a) If the Manager and/or the Class A Shareholder(s) at any time propose(s) to transfer any shares owned by either of them, then, as a condition precedent thereto, the Manager and/or the Class A Shareholder(s) shall afford the Class B Shareholders the right to participate in such transfer in accordance with this Section 7.3.5.

(b) If either the Manager or the Class A Shareholder(s) wish(es) to transfer any shares owned by it, it shall give written notice to the Class B Shareholders (a «Notice of Transfer») not less than ten (10) days nor more than thirty (30) days prior to any proposed transfer of any such shares. Each such Notice of Transfer shall:

(i) specify in reasonable detail (A) the number of shares the Manager and/or the Class A Shareholder(s) propose(s) to transfer, (B) the identity of the proposed transferee or transferees of such shares, (C) the time within which, the price per share at which, and all other terms and conditions upon which, the Manager and/or the Class A Shareholder(s) propose(s) to transfer such shares, (D) the percentage of the shares then owned by the Manager and the Class A Shareholder(s) (calculated on a fully-diluted basis) which the Manager and/or the Class A Shareholder(s) propose(s) to transfer to such proposed transferee or transferees, and (E) a representation that such proposed transferees have been informed of the tag-along rights provided for in this Section 7.3.5 and have agreed to purchase shares in accordance with the terms hereof;

(ii) make explicit reference to this Section 7.3.5 and state that the right of the Class B Shareholders to participate in such transfer under this Section 7.3.5 shall expire unless exercised within ten (10) days after receipt of such Notice of Transfer; and

(iii) contain an irrevocable offer by the Manager and/or the Class A Shareholder(s) to the Class B Shareholders to participate in the proposed transfer to the extent provided in Section 7.3.5(c).

(c) Each Class B Shareholders shall have the right to participate in the proposed transfer by transferring to the proposed transferee or transferees up to that number of shares owned by such Class B Shareholders which is equal to the Applicable Percentage (as hereinafter defined) (or, if such Class B Shareholders shall elect, any lesser percentage) of the shares proposed to be transferred by the Manager and/or the Class A Shareholder(s) whether, at the same price per share and on the same terms and conditions as are applicable to the proposed transfer by the Manager and/or the Class A Shareholder(s) (and, if and to the extent such Class B Shareholders shall exercise such right, then the number of shares to be sold by the Manager and/or the Class A Shareholder(s) in such transaction shall be correspondingly reduced). As used herein, the term «Applicable Percentage» as applied to a Class B Shareholder on any date shall mean in the case of share a fraction (expressed as a percentage), the numerator of which is the aggregate number of shares owned by such Class B Shareholders on such date and the denominator of which is the total number of shares on such date (calculated on a fully diluted basis).

(d) Each Class B Shareholders must notify the Manager and/or the Class A Shareholder(s), within ten (10) days after receipt of the Notice of Transfer, if he, she or it desires to accept such offer and to transfer any shares owned by such Person in accordance with this Section 7.3.5. The failure of a Class B Shareholder to provide such notice within such 10-day period shall, for the purposes of this Section 7.3.5, be deemed to constitute a waiver by such Person of his, her or its right to sell any of his, her or its shares in connection with the proposed transfer described in such Notice of Transfer. The Manager and/or the Class A Shareholder(s) will use its commercially reasonable efforts to obtain the agreement of the prospective transferee or transferees to the participation of the Class B Shareholders in such proposed transfer. The Class B Shareholders shall not be obligated to sell any shares pursuant to this Section 7.3.5. Any and all sales of shares by any of the Class B Shareholders pursuant to this Section 7.3.5. shall be made concurrently with the sale of shares by the Manager and/or the Class A Shareholder(s).

(e) If the transfer described in any Notice of Transfer is not consummated within ninety (90) days following the date upon which such Notice of transfer is given or if there is any change in the terms pursuant to which such transfer is to

be consummated, then, prior to consummating such transfer, the Manager and/or the Class A Shareholder(s) must again comply with the provisions of this Section 7.3.5.

(f) Notwithstanding anything to the contrary contained in this Section 7.3.5, the Class B Shareholders shall not have any rights pursuant to this Section 7.3.5 to participate (1) in any transfer by the Manager and/or Class A Shareholder(s) to one of their Affiliates or (2) any one or more transfers by the Manager and/or the Class A Shareholder(s) not to exceed in the aggregate ten percent of the number of shares owned by the Manager and/or the Class A Shareholder(s) as of the date hereof on a fully diluted basis or (3) in any transfer to another Stockholder.

7.3.6 Drag-Along Rights:

(a) The Manager and/or the Class A Shareholder(s) shall, at any time, enter into an agreement to sell or exchange at least 50% of their shares (and all securities convertible into and exercisable or exchangeable for shares) of the Company to any Person or group of Persons who are not Affiliates of the Manager and/or the Class A Shareholder(s), then the Manager and/or the Class A Shareholder(s) may require that the Class B Shareholders sell or exchange the relevant Applicable Percentage of their shares (and all securities convertible into or exchangeable or exercisable for shares) to such transferee or transferees as the percentage of shares then owned by the Manager and the Class A Shareholder(s) together which the Manager and/or Class A Shareholder(s) propose(s) to transfer to such proposed transferee or transferees at the same price per share and on the same terms and conditions as are applicable to the proposed sale or exchange by the Manager and/or the Class A Shareholder(s).

(b) In order to exercise the rights under Section 7.3.6(a), the Manager and/or Class A Shareholder(s) must give notice to the Class B Shareholders not less than ten (10) days prior to the proposed date upon which the contemplated sale or exchange is to be effected. In addition, the Manager and/or the Class A Shareholder(s) shall furnish to the Class B Shareholders all such agreements, documents and instruments to be executed in connection with such transaction and shall afford the Class B Shareholders a reasonable period of time (but in any event not less than five (5) business days) within which to review such agreements, documents and instruments.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions NEXIA LUXEMBOURG S.C.A. (la «Société»), constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.359, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Francis Kessler en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 9 avril 2005. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mathieu Laurent, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de différentes catégories d'actions divisées en actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»), actions ordinaires de catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B») et en action(s) de commandité (l'«Action de Commandité» (les «Actions de Commandité»)).

2. Conversion de (i) vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (21.699) actions ordinaires détenues par NEXIA HOLDINGS LLC en vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (21.699) Actions Ordinaires de Catégorie A, (ii) trois mille cent (3.100) actions ordinaires détenues par NEXIA HOLDINGS LLC en trois mille cent (3.100) Actions Ordinaires de Catégorie B et (iii) une action ordinaire détenue par NEXIA S.A. en une Action de Commandité.

3. Refonte totale de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Refonte totale de l'article 7 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer différentes catégories d'actions divisées en actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»), actions ordinaires de catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B») et en action(s) de commandité («Action(s) de Commandité»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir (i) vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (21.699) actions ordinaires détenues actuellement par NEXIA HOLDINGS LLC en vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (21.699) Actions Ordinaires de Catégorie A, (ii) trois mille cent (3.100) actions ordinaires détenues actuellement par NEXIA HOLDINGS LLC en trois mille cent (3.100) Actions Ordinaires de Catégorie B et (iii) une action ordinaire détenue actuellement par NEXIA S.A. en une Action de Commandité.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte totale de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Capital social

6.1 La société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (21.699) actions de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»), trois mille cent (3.100) actions de catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B») et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»).

Chaque référence faite, ci-après, aux «actions» devra être interprétée comme une référence aux Actions Ordinaires de Catégorie A, aux Actions Ordinaires de Catégorie B et à l'Action de Commandité, en fonction du contexte et de sa compatibilité. Chaque référence faite, ci-après, aux «actionnaires» devra être interprétée comme une référence aux Actionnaires de Catégorie A, aux Actionnaires de Catégorie B et au Gérant.

Le capital autorisé, incluant the capital social émis, est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), représenté par quarante millions (40.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le gérant unique est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

6.2

6.2.1 La Société pourra, avant toute émission proposée par la Société au Gérant et/ou aux Actionnaires de Catégorie A ou ses Affiliés (tel que défini ci-après) d'actions ou de titres représentant le droit d'acquérir des actions («Droits») (autre que des titres de créance sans caractéristiques d'actions), proposer aux Actionnaires de Catégorie B par notification écrite le droit, pour une période de dix (10) jours à partir de la date d'affranchissement, de livraison en mains propres ou d'envoi par fax, de souscrire, par un apport en liquide pour un montant égal au prix ou autre considération pour laquelle a lieu cette émission d'actions ou de Droits, à un nombre de ces actions ou de Droits de sorte que, après avoir approuvé une telle émission (ainsi que la conversion, l'exercice et l'échange en ou pour (directement ou indirectement) des actions ou de Droits), chaque Actionnaire de Catégorie B continuera à maintenir le même pourcentage de participation aux fonds propres de la Société représentée par le nombre d'actions détenues par chaque Actionnaire de Catégorie B dans ce cas au jour d'une telle notification, calculé à partir d'une base entièrement diluée (c'est-à-dire qui comprend les Certificats Convertibles alors détenus par les Actionnaires de Catégorie B).

6.2.2 Les droits préférentiels de souscription des Actionnaires de Catégorie B selon cet Article 6.2 ne s'appliqueront pas aux titres émis (A) sur conversion ou échange des actions, (B) en tant que dividende en actions ou sur toute sous-division des actions, (C) conformément aux souscriptions, bons de souscription d'actions, options, titres convertibles (comprenant, mais ne se limitant pas aux certificats convertibles déjà émis par la Société), ou autres droits, émis, ou sur le point d'être émis, dans le cadre de tout programme d'incitation par participation ou de programme d'actionnariat salarié approuvé par le Gérant et de temps à autre au profit des administrateurs, salariés, consultants ou entrepreneurs indépendants de la Société ou (D) à toute Personne autre que le Gérant et les Actionnaires de Catégorie A ou leurs Affiliés.

6.2.3 La notification écrite de la Société aux Actionnaires de Catégorie B devra décrire le capital social ou les Droits que la Société propose de délivrer au Gérant et/ou aux Actionnaires de Catégorie A ou leurs Affiliés et préciser le nombre d'actions ou Droits, les conditions de prix et de paiement. Chaque Actionnaire de Catégorie B peut accepter l'offre de la Société concernant le nombre total d'actions ou de Droits lui étant proposées, ou tout nombre inférieur, par avis écrit qu'il/elle délivre au Groupe avant expiration de la période de 10 jours mentionnée ci-dessus, auquel cas, la Société vendra rapidement et chaque Actionnaires de Catégorie B acquerra, aux conditions précisées, le nombre d'actions ou les Droits que cette Personne (comme défini ci-après) a accepté d'acquérir. Tout Actionnaire de Catégorie B souhaitant exercer son droit préférentiel de souscription doit en aviser la Société au cours de la période de dix (10) jours mentionnée précédemment, par lettre recommandée avec accusé de réception contenant sa décision d'exercer un tel droit

préférentiel de souscription des actions au prix présenté dans l'avis envoyé aux Actionnaires de Catégorie B selon les modalités prévues dans un pacte d'actionnaire en vigueur entre les actionnaires. La Société sera ensuite libre à tout instant précédent le quatre-vingt-dixième (90) jour après la date de l'avis d'offre aux Actionnaires de Catégorie B, d'offrir et de vendre au Gérant et aux Actionnaires de Catégorie A ou leurs Sociétés Affiliées le reste de ce capital social ou des Droits que la Société se propose d'émettre (ce qui comprend les, mais ne se limite pas aux, titres que les Actionnaires de Catégorie B n'ont pas accepté d'acquérir), à un prix et pour des conditions de paiement non moins favorables pour la Société que celles précisées dans cet avis d'offre aux Actionnaires de Catégorie B.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte totale de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 7. Actions, Registre d'Actionnaires et Transferts d'Actions

7.1 Registre d'Actionnaires

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par le Gérant seront délivrés aux actionnaires sur demande de ces derniers.

7.2 Propriété des Actions

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

7.3 Transfert des Actions

7.3.1 Déclaration de Transfert. Le transfert d'actions sera opéré par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'article 1690 du code civil Luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel est référé dans toute correspondance ou autre document présentant le consentement du cédant et du cessionnaire.

7.3.2 Transfert de l'Action de Commandité. L'Action (les Actions) de Commandité détenue(s) par le Gérant n'est pas transférable, sauf à un gérant successeur devant être nommé conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

7.3.3 Limitations de Transfert de Titres. Les Actionnaires de Catégorie B ne sont pas autorisés à céder les actions, ni tout autre titre ou droit de quelque nature que ce soit émis par la Société, et la Société n'enregistrera pas la cession ou autrement ne permettra pas la cession des actions (ou de tout autre titre ou droit, le cas échéant) par tout Actionnaire de Catégorie B sauf au cas où une telle cession a été réalisée dans le respect des clauses et conditions stipulées dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les actionnaires.

7.3.4 Droits restreints d'aliénation des actions:

(a) Si un Actionnaire de Catégorie B (ou l'un de ses cessionnaires) désire à tout moment céder tout ou partie de ses actions selon les clauses stipulées dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les actionnaires, cette Personne (l'«Actionnaire Vendeur») devra d'abord obtenir une offre sérieuse faite par écrit (l'«Offre Extérieure») d'achat de l'ensemble ou d'une partie des actions à un montant fixé en numéraire payable en totalité à l'issue de la conclusion d'une telle transaction que l'Actionnaire Vendeur souhaite accepter. L'Offre Extérieure doit préciser sa date, le prix d'achat proposé, le nombre d'actions dont l'achat est proposé, et les autres clauses et conditions auxquelles l'achat devra être effectué ainsi que le nom et l'adresse de l'Acquéreur Potentiel (défini ci-dessous) et une déclaration selon laquelle l'Acquéreur Potentiel est un tiers indépendant n'ayant aucun lien avec l'Actionnaire Vendeur et qu'il a été informé des droits dont il jouit selon les termes de la l'article 7. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme «Acquéreur Potentiel» signifie le(s) futur(s) propriétaire(s) enregistré(s) des actions faisant l'objet d'une vente au titre de l'Offre Extérieure et toutes les autres personnes qui pourraient jouir du droit de participation bénéficiaire à de telles actions. L'Actionnaire Vendeur est tenu de transmettre des exemplaires de l'Offre Extérieure à la Société, au Gérant et aux Actionnaires de Catégorie A dans les cinq (5) jours suivant réception de l'Offre Extérieure.

(b) Option de la Société, du Gérant et des Actionnaires Ordinaires de Catégorie A.

(i) Suite à la notification de l'Offre Extérieure décrite ci-dessus, on considérera que l'Actionnaire Vendeur a proposé par écrit de vendre à la Société toutes les actions de l'Actionnaire Vendeur dont l'acquisition est proposée dans l'Offre Extérieure au prix et aux conditions stipulés dans l'Offre Extérieure. Pendant une période de trente (30) jours suivant une telle Offre réputée avoir été faite par l'Actionnaire Vendeur à la Société, la Société aura la possibilité d'accepter, par notification écrite adressée à l'Actionnaire Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, tout ou partie de l'Offre de l'Actionnaire Vendeur (à la seule discrétion de la Société), portant sur les actions ordinaires de l'Actionnaire Vendeur faisant l'objet de l'Offre Extérieure.

(ii) Si la Société n'exerce pas son option définie à la Section 7.3.4(b)(i) ci-dessus, on considérera que l'Actionnaire Vendeur a offert par écrit la vente au Gérant et aux Actionnaires de Catégorie A de toutes ses actions dont l'acquisition est proposée dans l'Offre Extérieure au prix et aux conditions stipulés dans l'Offre Extérieure. Pendant une période de dix (10) jours suivant la réception de l'Offre réputée avoir été faite par l'Actionnaire Vendeur au Gérant et aux Actionnaires de Catégorie A, Gérant et Actionnaires de Catégorie A auront la possibilité d'accepter, par notification écrite adressée à l'Actionnaire Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, tout ou partie de l'Offre de l'Ac-

tionnaire Vendeur au prorata ou selon une autre base ayant fait l'objet d'un accord, concernant les actions de l'Actionnaire Vendeur faisant l'objet de l'Offre Extérieure. Afin de dissiper tout doute, au cas où seul le Gérant ou seul le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A décide(nt) d'exercer l'Offre de l'Actionnaire Vendeur, cette dernière aura le droit d'acquérir tout ou partie (à sa discrétion) des actions de l'Actionnaire Vendeur faisant l'objet de l'Offre Extérieure.

(iii) Dès notification écrite faite à l'Actionnaire Vendeur à tout moment suivant la réception par le Gérant et le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A de l'Offre réputée avoir été faite par l'Actionnaire Vendeur, le Gérant et le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A, respectivement, auront le droit de céder à toute Personne de leur choix tout ou partie de leur option décrite à la Section 7.3.4(b)(ii). Tel qu'utilisé dans les présentes sections, le terme «Personne», signifiera une personne physique, une personne morale, une société à responsabilité limitée, une association, une société par actions, un trust ou toute entité similaire, une société en com collectif, une société de fait non enregistrée ou un gouvernement ou toute agence, instrument ou subdivision politique.

(c) Acceptation de l'Offre Sérieuse. Si à la fin des périodes fixées pour l'exercice de l'option décrite à la Section 7.3.4(b), l'option d'acquérir tout ou partie des actions de l'Actionnaire Vendeur dont la vente est proposée dans l'Offre Extérieure n'a été pas exercée par la Société, le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A, l'Actionnaire Vendeur est libre, pendant une période de quarante-cinq (45) jours suivant cette échéance, de céder cette partie de ses actions dont l'acquisition était proposée dans l'Offre Extérieure (et qui n'ont pas été achetés ni par la Société ni le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A en vertu de la Section 7.3.4(b)) à l'Acquéreur Potentiel au prix et aux clauses et conditions stipulées dans l'Offre Extérieure, à condition que l'Acquéreur Potentiel ne soit pas une Personne qui, directement ou indirectement (que ce soit en qualité d'actionnaire unique, associé, gérant, consultant, directeur, responsable, employé ou agent), est propriétaire, gère, contrôle, finance, s'engage ou participe à la propriété, gestion, fonctionnement ou contrôle d'une Personne concurrente de la Société et/ou la filiale de la Société et/ou l'une quelconque de ses Affiliés. En cas de non cession de telles actions dans un délai de quarante-cinq (45) jours, il ne sera pas permis à l'Actionnaire Vendeur de vendre lesdites actions Ordinaires sans se conformer de nouveau aux exigences de la Section 7.3.4. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme «Affilié», dans les relations avec toute Personne, signifiera, toute autre Personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec la première Personne ou tout autre Personne qui détient directement ou indirectement plus de 10% des intérêts économiques. Le terme «contrôle» utilisé dans la définition précédente signifie, dans les relations avec toute Personne, le pouvoir de diriger ou provoquer la prise de décisions de cette Personne, soit par l'usage de droits de vote ou par la participation à tout conseil d'administration ou de gérance, ou soit par tout contrat (comprenant sans limitation les limited partnership agreement ou general partnership agreement ou tout autre type de contrat).

(d) Nonobstant les stipulations contraires contenues dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les actionnaires, les restrictions sur la cession des actions énoncées dans la Section 7.3.3 ne sont pas applicables à la Société, au Gérant et aux Actionnaires de Catégorie A ou à l'un quelconque de leurs cessionnaires (à l'exception des Actionnaires de Catégorie B et de leurs Affiliés) ou à leurs Affiliés.

7.3.5 Tag-Along Rights:

(a) Si le Gérant ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A à tout moment proposent de céder une quelconque partie des actions dont ils sont l'un ou l'autre détenteurs, dans ce cas, à titre de condition suspensive à la dite cession, le Gérant et/ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A sont tenus d'accorder aux Actionnaires de Catégorie B le droit de participer à une telle cession conformément aux dispositions de la Section 7.3.5.

(b) Si le Gérant ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A désirent céder une quelconque partie des actions qu'ils détiennent, ils sont tenus d'aviser par écrit les Actionnaires de Catégorie B («Notification de Cession») au moins dix (10) jours et au plus trente (30) jours avant toute cession envisagée desdites actions. Toutes les Notifications de Cession de cette nature doivent:

(i) préciser dans des détails raisonnables (A) le nombre d'actions que le Gérant et/ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A envisagent de céder, (B) l'identité de l'éventuel ou des éventuels cessionnaires desdites actions, (C) les délais, le prix par action, et toutes les autres clauses et conditions auxquels le Gérant et/ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A envisagent de céder lesdites actions, (D) le pourcentage des actions que détenait précédemment le Gérant et le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A (calculé selon une base entièrement diluée) que le Gérant et/ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A envisagent de céder au profit dudit ou desdits éventuels cessionnaires (E) une déclaration selon laquelle ledit ou lesdits éventuels cessionnaires ont été informés des droits de sortie conjointe prévus à la Section 7.3.5 et ont consenti à acquérir lesdites actions en conformité avec les stipulations de la Section 7.3.5;

(ii) faire explicitement référence à la Section 7.3.5 des présentes et affirmer que les Actionnaires de Catégorie B seront déchus de leur droit de participer à une telle cession en vertu des dispositions de la Section 7.3.5 si ce droit n'est pas exercé dans les dix (10) jours suivant la réception de la Notification de Cession et

(iii) contenir une Offre irrévocable faite par le Gérant et/ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A aux Actionnaires de Catégorie B de participation à la cession envisagée dans les limites prévues par la Section 7.3.1(c).

(c) Chaque Actionnaire de Catégorie B aura le droit de participer à la cession proposée en transférant aux cessionnaires potentiels un maximum équivalent au nombre d'actions détenus par les dits Actionnaires de Catégorie B qui soit égal au Pourcentage Applicable (tel que défini ci-après) (ou si les dits Actionnaires de Catégorie B le souhaitent tout pourcentage moindre) des actions faisant l'objet d'une proposition de cession par le Gérant et/ou les Actionnaires de Catégorie A, soit au même prix par action et selon les mêmes conditions générales applicables à la proposition de cession par le Gérant et/ou les Actionnaires de Catégorie A (et, si et dans la mesure où les dits Actionnaires de Catégorie B exerceront un tel droit, alors le nombre d'actions vendus par le Gérant et/ou les Actionnaires de Catégorie A dans le cadre d'une telle transaction sera réduit de façon correspondante). Tel qu'il est utilisé dans le cadre des présentes, le terme «Pourcentage Applicable» lorsqu'il s'applique à un Actionnaire de Catégorie B à toute date signifiera dans le cas d'actions une fraction (exprimée en pourcentage), dont le numérateur sera la quantité totale d'actions détenues par les

Actionnaires de Catégorie B le jour en question, et dont le dénominateur sera le nombre total d'actions détenues par tous les actionnaires le jour en question (après dilution totale).

(d) Chaque Actionnaire de Catégorie B sera tenu d'indiquer au Gérant et/ou aux Actionnaires de Catégorie A, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la Notification de Cession, si il ou elle souhaite accepter cette offre et céder des actions détenus par la Personne en question, selon les termes de la présente Section 7.3.5. La non indication par un Actionnaire de Catégorie B dans le dit délai de 10 jours constituera, selon les termes de la présente Section 7.3.5, une renonciation de la part de la dite Personne à son droit de vendre quelque partie que ce soit de ses actions dans le cadre de la cession proposée décrite dans la dite Notification de Cession. Le Gérant et/ou les Actionnaires de Catégorie A feront tous les efforts commercialement raisonnables pour obtenir l'accord du ou des cessionnaires potentiels à la participation des Actionnaires de Catégorie B dans la cession proposée en question. Les Actionnaires de Catégorie B ne seront pas obligés de vendre leurs actions, selon les termes de la présente Section 7.3.5. Toute vente d'actions par tout Actionnaire de Catégorie B conformément aux termes de la présente Section 7.3.5 se fera en parallèle avec la vente d'actions par le Gérant et/ou les Actionnaire(s) de Catégorie A.

(e) Si la cession décrite dans telle ou telle Notification de Cession n'était pas consommée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'édification de la dite Notification de Cession ou si tout changement intervenait dans les termes d'une telle cession, alors, le Gérant et/ou les Actionnaire(s) de Catégorie A devrai(en)t une fois de plus respecter les dispositions de la présente Section 7.3.5 avant la réalisation d'une telle cession.

(f) Nonobstant toute dérogation de la présente Section 7.3.5, les Actionnaires de Catégorie B ne disposeront d'aucun droit au titre de la présente Section 7.3.5 à participer (1) à une quelconque cession de la part du Gérant et/ou de(s) Actionnaires de Catégorie A au bénéfice d'un de leur Affiliés ou (2) à toute cession de la part du Gérant et/ou de(s) Actionnaires de Catégorie A ne dépassant pas au total dix pour cent du nombre d'actions détenus par le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A à la date en question sur une base entièrement diluée ou (3) à toute cession au bénéfice d'un autre actionnaire.

7.3.6 Droits de sortie forcée:

(a) Le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A peuvent passer, à tout moment, un accord pour vendre ou échanger au moins 50% de leurs actions (ainsi que de tous les titres convertibles ou échangeables contre des actions) de la société à toute Personne ou tout groupe de Personnes qui ne sont pas Affiliés au Gérant et/ou aux Actionnaires de Catégorie A, alors le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A pourront exiger que les Actionnaires de Catégorie B vendent ou échangent le Pourcentage Applicable de leurs actions (ainsi que de tous les titres convertibles ou échangeables contre des actions) au(x) dit(s) cessionnaire(s) conformément au pourcentage d'actions alors détenus ensemble par le Gérant et le(s) Actionnaires de Catégorie A que le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A se propose(nt) de céder au(x) dit(s) cessionnaire(s) au même prix par action et selon les mêmes conditions générales applicables à la vente ou à l'échange proposé par le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A.

(b) Afin d'exercer les droits contenus dans la Section 7.3.6(a), le Gérant et/ou le(s) Actionnaires de Catégorie A doivent aviser les Actionnaires de Catégorie B pas moins de dix (10) jours avant la date proposée à laquelle la vente ou l'échange envisagé est censé être effectué. En outre, le Gérant et/ou le(s) Actionnaire(s) de Catégorie A devront fournir aux Actionnaires de Catégorie B tous les accords, documents et instruments de ce genre devant être validés en lien avec une telle transaction, et devront accorder aux Actionnaires de Catégorie B un laps de temps raisonnable (mais dans tous les cas, pas moins de cinq (5) jours ouvrables) pour relecture de tels accords, documents et instruments.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, M. Laurent, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 905, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(067001.2/239/544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

NEXIA LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 105.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(067002.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3242 Bettembourg, 5-7, rue Jean.
R. C. Luxembourg B 68.333.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue au siège de la société, en date du 1^{er} juin 2006

Les actionnaires de la société anonyme TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A. (la «Société») établie et ayant son siège social au 5-7, rue Jean, L-3242 Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.333, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renouveler le mandat des administrateurs, y compris le mandat des administrateurs-délégués actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six (6) ans, mandat se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de la Société à tenir en 2012.

Les trois (3) administrateurs actuellement inscrits au conseil d'administration de la Société, sont les suivants:

- 1.- Monsieur Georges Bertemes, maître-artisan, demeurant professionnellement 5-7, rue Jean, L-3242 Bettembourg, administrateur-délégué;
- 2.- Madame Brigitte Kaffman, employée privée, demeurant professionnellement 5-7, rue Jean, L-3242 Bettembourg, administrateur-délégué;
- 3.- Madame Marie-Jeanne Kaffman, fonctionnaire, demeurant rue de Luxembourg, L-7480 Tuntange.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société pour la même période de six (6) ans, son mandat se terminant également à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de la Société à tenir en 2012, la personne suivante:

Monsieur Raymond Braun, comptable, né à Mersch (Luxembourg), le 29 octobre 1937, demeurant professionnellement 13, place de l'Eglise, L-7533 Mersch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est dès lors close.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063863.3/239/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

PINNACLE FOUNDERS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 117.483.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

CEE REALTY CORPORATION LIMITED, a company, incorporated and existing under the laws of Gibraltar with registered office at Gibraltar,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Gibraltar on June 22, 2006.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PINNACLE FOUNDERS HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers, who do not need to be shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Moreover, if several managers have been appointed they shall be divided into Class A and Class B managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum without specific cause.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the single signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by (i) the joint signature of any class A manager together with a class B manager or (ii) the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated by the managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no board meeting may be held in or out of the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that no manager shall participate at such meeting from the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A manager and one B manager are present or represented at the meeting.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CEE REALTY CORPORATION LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Decision of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 2. Mr Martin Carr, residing at Divadelni 22, Praha 1, CZ 100 00 Czech Republic, manager A, and INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg B 104.576, manager B,
- are appointed as managers of the Company for an indefinite period.;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above-appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

CEE REALTY CORPORATION LIMITED, une société constituée et existant selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar,

ici représentée par Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PINNACLE FOUNDERS HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois

quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, Il y aura des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) est/(sont) nommés par l'assemblée générale des associés et sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique. Dans ses rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance disposera de tout pouvoir pour représenter la société dans toutes circonstances et pour accomplir et approuver tout acte et opération non contradictoire avec l'objet social de la société. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par (i) conjointe de tout gérant de Catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie B ou, (ii) la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personnes) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par les gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à condition qu'aucun conseil de gérance ne puisse être tenu au ou depuis le Royaume-Uni. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, à condition qu'aucun gérant ne participe à une telle réunion depuis le Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B sont présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés

depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

CEE REALTY CORPORATION LIMITED, prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. M. Martin Carr, résidant à Divadelni 22, Praha 1, CZ 100 00 Czech Republic, gérant A, et INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg B 104.576, gérant B, sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 22, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

(067056.3/230/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

**CINRAM INTERNATIONAL (HUNGARY) LIMITED BY SHARES, Luxembourg Branch,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 114.118.

Par résolution circulaire datée du 25 avril 2006, les gérants de la société CINRAM INTERNATIONAL (HUNGARY) LIMITED BY SHARES, Luxembourg Branch, ont décidé de transférer le siège social de la société du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064139.3/5564/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

MONTCALM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 95.863.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064320.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

ALFAMAR INVESTMENTS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 117.485.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eight day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ALFAMAR INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», with registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, represented by two of its managers, validly authorised to sign jointly on behalf of said company:

(a) Mr Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, a citizen of Portugal, born in the parish of Almada, municipality of Almada, Portugal, on 19 April 1964, residing in Avenida de Portugal, no. 348, parish of Estoril, municipality of Cascais, Portugal, and

(b) Mr Vincent R.D. De Rycke, a citizen of Belgium, born in Gent, Belgium, on 22 March 1973, residing in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of ALFAMAR INVESTMENTS 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is hotel and tourism management. This also includes related activities and encompasses the management and/or running of hotels (of several types and categories) restaurants and similar associated establishments condominium management, car rent, and other related activities.

The Company may carry out all financial, industrial and commercial activities directly or indirectly connected with such object or likely to assist its realization.

The Company may participate in any manner in all commercial industrial and other enterprises of Luxembourg or foreign nationality, if such participation is connected directly or indirectly with or likely to assist the realization of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into four hundred ninety-six (496) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if any), except that in his absence, the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by fax. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 30 June of each year at 11.30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
ALFAMAR INVESTMENTS, S.à r.l.	12,400	496	12,400
Total	12,400	496	12,400

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary General Meeting

First resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the approval of the annual accounts for the year 2009:

1. Mr Rolf Johannes Caspers, born in Trier, Germany, on 12 March 1968, residing in Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

2. Mr Vincent R.D. De Rycke, born in Gent, Belgium, on 22 March 1973, residing in Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

3. Mr Jacinto António Nogueira Mira, born in the parish of Alandroal (Nossa Senhora de Conceição) municipality of Alandroal, Portugal, on 17 July 1960, residing in Avenida de Portugal, no. 348, parish of Estoril, municipality of Cascais, Portugal.

Second resolution

The registered office shall be at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société ALFAMAR INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, représentée par deux de ses administrateurs avec pouvoir de signature conjointe:

(a) M. Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, de nationalité portugaise, né à la paroisse d'Almada, commune d'Almada, Portugal, le 19 avril 1964, demeurant à Avenida de Portugal, no. 348, paroisse d'Estoril, commune de Cascais, Portugal, et

(b) M. Vincent R.D. De Rycke, de nationalité belge, né à Gent, Belgique, le 22 mars 1973, demeurant à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination ALFAMAR INVESTMENTS 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la gestion d'hôtels et de tourisme. Ceci comprend également toutes les activités s'y rapportant et comprend la gestion et/ou l'exploitation d'hôtels (de plusieurs types de catégorie), de restaurants et d'établissements similaires y associés, la gestion d'immeubles en copropriété, la location de voitures et toutes autres activités s'y rapportant.

La Société peut réaliser toutes activités financières, industrielles et commerciales qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre des participations de quelque façon que ce soit dans toute société commerciale, industrielle ou autre entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, si une telle prise de participation est en relation directe ou indirecte avec son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»),

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur ou l'assemblée générale des associés, toute autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs par écrit, par télécopieur ou par télégramme au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée générale. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'Administration aux associés par télécopie. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par télécopie à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le commissaire aux comptes,

ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 juin de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
ALFAMAR INVESTMENTS, S.à r.l.	12.400	496	12.400
Total	12.400	496	12.400

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour une période se terminant au moment de l'approbation des comptes pour l'année 2009:

1. M. Rolf Johannes Caspers, né à Trier, Allemagne, le 12 mars 1968, demeurant à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

2. M. Vincent R.D. De Rycke, né à Gent, Belgique, le 22 mars 1973, demeurant à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

3. M. Jacinto António Nogueira Mira, né à la paroisse d'Alandroal (Nossa Senhora de Conceição), commune de Alandroal, le 17 juillet 1960, demeurant à Avenida de Portugal, no. 348, paroisse d'Estoril, commune de Cascais, Portugal.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.G. Monteiro de Melo Parente, V.R.D. De Rycke, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2006, vol. 905, fol. 30, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(067064.3/239/495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

DIAMONDFIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.899.

Il résulte de lettres adressées à la société, en date du 16 juin 2006, que Monsieur Johan Dejans, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 16 juin 2006 que CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a dénoncé par lettre datée du 16 juin 2006 tout office de domiciliation de ladite société, avec effet immédiat.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre DIAMONDFIVE S.A. et ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en date 11 mai 2001 a pris fin au 16 juin 2006.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064728.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

79089

PYRITE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 112.156.

—
Contrat de domiciliation du 12 octobre 2005

Nous vous confirmons la dénonciation du siège social de votre société avec effet au 29 avril 2006.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.

B. Georis

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064277.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

PYRITE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 112.156.

—
Mandat d'administrateur

J'ai le regret de vous informer que je démissionne de mes fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

J. Mayor.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064275.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

PYRITE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 112.156.

—
Mandat d'administrateur

J'ai le regret de vous informer que je démissionne de mes fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

F. Mazzoni.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064280.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

PYRITE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 112.156.

—
Mandat de commissaire aux comptes

Nous avons le regret de vous informer que nous démissionnons de notre mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.

B. Georis

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064314.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

PYRITE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 112.156.

—
Mandat d'administrateur

J'ai le regret de vous informer que je démissionne de mes fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Ph. Vanderhoven.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064426.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

79090

TANK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 74.221.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 mars 2006

Le conseil d'administration décide de transférer, avec effet à partir du 12 avril 2006, le siège social de la société à l'adresse suivante:

1A, rue du Nord, L-2229 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour TANK REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064155.5/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

TANK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 74.221.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mai 2006

L'assemblée générale ordinaire décide de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007, Messieurs:

Henrik Skjoldager;

John Kristensen;

Tage Kruse;

Bruno Helboe;

Peter Hansen;

Bo Philipsen;

Ole Sanggaard Andersen; et

Keld Boeck.

L'assemblée générale ordinaire décide de réélire en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007:

DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour TANK REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064155.4/267/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

ALFAMAR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 117.484.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eight day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(1) Mr Jacinto António Nogueira Mira, a citizen of Portugal, born in the parish of Alandroal (Nossa Senhora de Conceição) municipality of Alandroal, Portugal, on 17 July 1960, residing in Avenida de Portugal, no. 348, parish of Estoril, municipality of Cascais, Portugal,

represented by Mr Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, hereafter named,
by virtue of a proxy given at Lisbon (Portugal), on 27 June 2006.

(2) Mr Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, a citizen of Portugal, born in the parish of Almada, municipality of Almada, Portugal, on 19 April 1964, residing in Avenida de Portugal, no. 348, parish of Estoril, municipality of Cascais, Portugal.

The above mentioned proxy, signed by all the appearing persons or its proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established among the shareholders a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, as well as of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of ALFAMAR INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is hotel and tourism management. This also includes related activities and encompasses the management and/or running of hotels (of several types and categories) restaurants and similar associated establishments condominium management, car rent, and other related activities.

The Company may carry out all financial, industrial and commercial activities directly or indirectly connected with such object or likely to assist its realization.

The Company may participate in any manner in all commercial industrial and other enterprises of Luxembourg or foreign nationality, if such participation is connected directly or indirectly with or likely to assist the realization of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into four hundred ninety-six (496) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed and administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if any), except that in his absence, the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold

office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by fax. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 30 June of each year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid-in (EUR)
1) Mr Jacinto António Nogueira Mira	12,375	495	12,375
2) Mr Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente	25	1	25
Total	12,400	496	12,400

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

First resolution

The shareholders resolved to set at five (5) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the approval of the accounts for the year 2009:

1. Mr Rolf Johannes Caspers, born in Trier, Germany, on 12 March 1968, residing in Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;
2. Mr Vincent R.D. De Rycke, born in Gent, Belgium, on 22 March 1973, residing in Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;
3. Mr Tom K.O. Verheyden, born in Diest, Belgium, on 14 August 1974, residing in Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;
4. Mr Jacinto António Nogueira Mira, born in the parish of Alandroal (Nossa Senhora de Conceição) municipality of Alandroal, Portugal, on 17 July 1960, residing in Avenida de Portugal, no. 348, parish of Estoril, municipality of Cascais, Portugal;
5. Mr Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, born in the parish of Almada, municipality of Almada, Portugal, on 10 April 1964, residing in Avenida de Portugal, no. 348, parish of Estoril, municipality of Cascais, Portugal.

Second resolution

The registered office shall be at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par- devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

(1) M. Jacinto António Nogueira Mira, de nationalité portugaise, né à la paroisse d'Alandroal (Nossa Senhora de Conceição) commune de Alandroal, le 17 juillet 1960, demeurant à Avenida de Portugal, no. 348, paroisse d'Estoril, commune de Cascais, Portugal,

représenté par Monsieur Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, ci-après nommé, en vertu d'une procuration donnée à Lisbonne (Portugal), le 27 juin 2006, et

(2) M. Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, de nationalité portugaise, né à la paroisse d'Almada, commune d'Almada, le 19 avril 1964, demeurant à Avenida de Portugal, no. 348, paroisse d'Estoril, commune de Cascais, Portugal.

Ladite procuration, signée par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter soit un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, soit plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination ALFAMAR INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la gestion d'hôtels et de tourisme. Ceci comprend également toutes les activités s'y rapportant et comprend la gestion et/ou l'exploitation d'hôtels (de plusieurs types de catégorie), de restaurants et d'établissements similaires y associés, la gestion d'immeubles en copropriété, la location de voitures et toutes autres activités s'y rapportant.

La Société peut réaliser toutes activités financières, industrielles et commerciales qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre des participations de quelque façon que ce soit dans toute société commerciale, industrielle ou autre entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, si une telle prise de participation est en relation directe ou indirecte avec son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur ou l'assemblée générale des associés, toute autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs par écrit, par télécopieur ou par télégramme au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée générale. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été

déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'Administration aux associés par télécopie. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par télécopie à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
1) M. Jacinto António Nogueira Mira.	12,375	495	12,375
2) M. Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente	25	1	25
Total	12,400	496	12,400

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

Les associés décident de fixer à cinq (5) le nombre d'Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour une période se terminant au moment de l'approbation des comptes pour l'année 2009:

1. M. Rolf Johannes Caspers, né à Trier, Allemagne, le 12 mars 1968, demeurant à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

2. M. Vincent R.D. De Rycke, né à Gent, Belgique, le 22 mars 1973, demeurant à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

3. M. Tom K.O. Verheyden, né à Diest, Belgique, le 14 août 1974, demeurant à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

4. M. Jacinto António Nogueira Mira, né à la paroisse d'Alandroal (Nossa Senhora de Conceição) commune de Alandroal, le 17 juillet 1960, demeurant à Avenida de Portugal, no. 348, paroisse d'Estoril, commune de Cascais, Portugal;

5. M. Eduardo Guilherme Monteiro de Melo Parente, né dans la paroisse d'Almada, commune d'Almada, Portugal, le 10 avril 1964, demeurant à Avenida de Portugal, no. 348, dans la paroisse d'Estoril, commune de Cascais, Portugal.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-1115 Luxembourg, 2, rue Konrad Adenauer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.G. Monteiro De Melo Parente, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2006, vol. 905, fol. 30, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(067059.4/239/507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

**COGNOS HUNGARY ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY - LUXEMBOURG
BRANCH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 114.148.

Par résolution circulaire datée du 25 avril 2006, les gérants de la société COGNOS HUNGARY ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY - LUXEMBOURG BRANCH, ont décidé de transférer le siège social de la société du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064141.3/5564/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

GATE GOURMET HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 1.514.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.446.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 909 du 14 juin 2002.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09649, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GATE GOURMET HOLDING S.C.A.

Signature

(064187.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2006.

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.852.

Conseil d'Administration:

Claude Beffort, Administrateur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
Christian Tailleur, Administrateur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
Danielle Buche, Administrateur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
Frédérique Duculot, Administrateur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
Claude Beffort, Christian Tailleur, Danielle Buche et Frédérique Duculot (les Administrateurs) sont renommés pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Commissaire aux comptes:

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domiciliée au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (le Commissaire aux comptes) est renommée pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065162.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.852.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Signature.

(065169.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

79100

EVEREST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 94.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00424, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EVEREST MANAGEMENT S.A.

Signature

(064734.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

PLANETARIUM ADVISOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.791.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour PLANETARIUM ADVISOR S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

(064736.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.918.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR07138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

(064737.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

PLEIN SUD S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8538 Hovelange, 30, Haaptstrooss.
R. C. Luxembourg E 3.158.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mathias Joseph Weyer, fonctionnaire de l'Etat, né le 16 mai 1960 (259) à Grevenmacher, époux de Madame Brigitte Juliette Louis, demeurant à L-8538 Hovelange, 30, Haaptstrooss;
- 2.- Madame Brigitte Juliette Louis, employée privée, née le 6 décembre 1958 (405) à Differdange, épouse de Monsieur Mathias Joseph Weyer, demeurant à L-8538 Hovelange, 30, Haaptstrooss; et
- 3.- Monsieur Bernard Laurent Louis, banquier, né le 11 janvier 1961 (192) à Steinfort, célibataire, demeurant à L-7433 Grevenknapp, Maison 20A.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière de droit luxembourgeois, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination PLEIN SUD S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Hovelange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Mathias Joseph Weyer	25 parts
2.- Madame Brigitte Juliette Louis	25 parts
3.- et Monsieur Bernard Laurent Louis	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent

valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

- A) Est nommée gérante unique, Madame Brigitte Juliette Louis, prénommée.
- B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
- C) L'adresse de la société est fixée à L-8538 Hovelange, 30, Haaptstrooss.

Déclaration fiscale

Les associés déclarent être époux et frère et soeur et requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Louis, J. Louis, M. Weyer, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 918, fol. 62, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2006.

A. Biel.

(064726.3/203/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

CENTRAL FOUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 110.418.

Le bilan pour la période du 26 août 2005 au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

HOOGEWERF & Cie

Agent Domiciliaire

Signature

(064746.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

BOMEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.535.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064755.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

MARBA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.062.

Changement suivant le contrat de cession de parts sociales du 4 avril 2006:

- Ancienne situation associés:

	Parts sociales
VIDA INVESTMENTS HOLDINGS LIMITED, avec siège à Geneva Place 2nd floor, #333 Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques	225
Monsieur Robert Charles Klimt, né le 25 août 1980 à Londres, Royaume-Uni, et demeurant au 54 Redington Road, Londres NW3 7RS, Royaume-Uni.	75
Monsieur Alexander Mark David Klimt, né le 9 août 1983 à Londres, Royaume-Uni, et demeurant au 54 Redington Road, Londres NW3 7RS, Royaume-Uni	75
Monsieur Peter Richard Klimt, né le 21 janvier 1946 à Bombay, Inde, et demeurant au 54 Redington Road, Londres NW3 7RS, Royaume-Uni	75
Total	450

- Nouvelle situation associés:

	Parts sociales
MOON GREEN HOLDINGS LIMITED, avec siège à Geneva Place 2nd floor, #333 Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.	225
Monsieur Robert Charles Klimt, né le 25 août 1980 à Londres, Royaume-Uni, et demeurant au 54 Redington Road, Londres NW3 7RS, Royaume-Uni.	75
Monsieur Alexander Mark David Klimt, né le 9 août 1983 à Londres, Royaume-Uni, et demeurant au 54 Redington Road, Londres NW3 7RS, Royaume-Uni	75
Monsieur Peter Richard Klimt, né le 21 janvier 1946 à Bombay, Inde, et demeurant au 54 Redington Road, Londres NW3 7RS, Royaume-Uni	75
Total	450

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour MARBA INVESTMENTS, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06171. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064900.3/029/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

79104

HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 68.677.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société PINA HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 360, du 20 mai 1999, ici représentée par ses administrateurs:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Et Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,

fonction à laquelle ils ont été nommés suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la suite de l'acte constitutif prêté, la société étant valablement engagée conformément à l'article 5 des statuts par la signature collective de deux administrateurs.

Laquelle comparante représentée comme il vient d'être dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de HOTEL GULLIVER S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 en date du 20 mai 1999,

- modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1015 en date du 2 octobre 2003.

II. Que le capital social souscrit et intégralement libéré de la société HOTEL GULLIVER S.A. prêté, est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR) représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale.

III. Qu'elle est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seule actionnaire, elle déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Qu'elle connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Qu'elle agit comme actionnaire unique et se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Qu'elle donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Qu'elle remet au notaire le registre des actionnaires pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la FIDUCIAIRE CENTRALE sise à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Galowich, R. Le Lourec, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2006, vol. 918, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2006.

A. Biel.

(063679.3/203/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.